

Loi

Générale

modern

Loi n° 27/AN/13/7ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet d'appui au Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 27/AN/13/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 janvier 2014

Numéro JO
n° 2 du 30/01/2014

Date du numéro
30 janvier 2014

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044 du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°01/PAN du 05/01/14 portant convocation de la troisième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2013/2014

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Octobre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt d'un montant global de 5 millions de dollars E.U correspondant à 897 millions de francs Djiboutien entre la République de Djibouti et le Fonds Saoudien pour le Développement.

Article 2

L'objectif du projet permettra de réduire le taux de chômage qui s'élève à 55% de la population active et la pauvreté qui touche 42% de la population et ainsi diversifier le tissu économique du pays à travers l'octroi de financement pour le PME-PMI qui va contribuer à la création de 2400 emplois pour nos jeunes.

Article 3

Le prêt du Fonds Saoudien pour le Développement de montant de 5 millions de dollars E.U correspondant à 897 millions de Francs Djiboutien avec une période de maturité de 30 ans dont 10 ans de grâce et un taux d'intérêt de 1%.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH